

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes. (Crédit non limitatif.)	150,000 »	
Art. 31. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) fr. 127,000 »		
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt	134,500 » 7,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
Art. 32. Rémunération en matière de milice. Exercice 1900 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.)	9,200,000 »	
Art. 33. Pensions diverses	11,948,066 »	
Art. 34. Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	22,906 65	24,559,972
Art. 35. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	2,825,000 »	
Art. 36. Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la Caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)	364,000 »	
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
Art. 37. A. Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor fr. 1,297,000 »		
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos	3,000 »	
Art. 38. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,030 »	
Art. 39. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	850,000 »	2,453,050 »
Total du budget de la dette publique fr.		127,940,416 58

162. — 9 MAI 1900. — Loi allouant des crédits supplémentaires aux budgets des exercices 1899 et 1900, et autorisant des transferts et des régularisations au budget de l'exercice 1899 (1). (Monit. du 13 mai 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1899-1900.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et

Budget de l'exercice 1899.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être ratta-

texte du projet de loi. Séance du 11 avril 1900, n° 135. — Rapport. Séance du 3 mai 1900, n° 178. — Amendement du gouvernement. Séance du 4 mai 1900, n° 182.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du soir 5 mai 1900.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte et projet de loi, n° 93. — Rapport n° 94. Séance du 6 mai 1900.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du matin 7 mai 1900.

chés à des budgets de l'exercice 1899, des crédits supplémentaires montant à la somme de vingt et un millions quarante-sept mille nonante-neuf francs cinquante-sept centimes (fr. 21,047,099.57 c.), à effectuer au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1895 et antérieurs) et à des exercices clos (1896, 1897 et 1898), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1899.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis de la manière suivante par budget, conformément au tableau A annexé à la présente loi :

Budget de la dette publique.	fr.	1,405,826 56
— de la justice		162,750 »
— des affaires étrangères		236,500 »
— de l'intérieur et de l'instruction publique		193,507 38
— de l'agriculture et des travaux publics		2,007,578 98
— de l'industrie et du travail		4,100 »
— des chemins de fer, postes et télégraphes		8,859,036 65
— de la guerre		8,091,300 »
— de la gendarmerie		40,000 »
— des finances		49,500 »
Ensemble.	fr.	21,047,099 57

II. — TRANSFERTS.

Art. 2. Sont autorisés à concurrence d'une somme de un million soixante-quinze mille trois cent quarante-trois francs cinq centimes (1,975,343 fr. 05 c.), les transferts à des budgets de l'exercice 1899 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par budget ainsi qu'il suit :

Budget de la justice	fr.	207,000 »
— de l'intérieur et de l'instruction publique		96,243 05
— des chemins de fer, postes et télégraphes		311,600 »
— de la guerre		417,400 »
— des finances		43,100 »
Ensemble.	fr.	1,075,343 05

III. — RÉGULARISATIONS.

Art. 3. Le ministre de la justice est autorisé à imputer sur l'article 18 du budget de son département pour l'exercice 1899

(Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.), une somme de douze mille francs (12,000 francs), montant de diverses créances arriérées se rapportant à des exercices clos.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1899 :

1° A charge de l'article 24 (Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel, etc.), une somme de vingt-quatre francs (24 francs), due à un juge de paix pour frais de déplacement en 1897;

2° A charge de l'article 30 (Inspection générale; commandements supérieurs, etc.), une somme de dix mille francs (10,000 fr.), destinée à la liquidation de subsides aux musiques des régiments de la garde civique (arrêté royal du 24 avril 1899);

3° A charge de l'article 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.), une somme de mille sept cent quatre-vingt-dix-huit francs quarante centimes (1,798 fr. 40 c.), due à un imprimeur du chef de travaux effectués pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, suivant contrat approuvé en 1898 ;

4° A charge de l'article 97 (Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat, etc.), une somme de deux mille huit cent vingt et un francs vingt-cinq centimes (2,821 fr. 25 c.), due à un ancien économiste d'école normale à titre d'arriérés de traitement de disponibilité pour les années 1884 et 1899;

5° A charge de l'article 107 (Part de l'Etat dans les augmentations périodiques, etc.), une somme de vingt mille francs (20,000 francs), restant due à certaines communes ou à certains instituteurs à titre de part de l'Etat dans des augmentations de traitements se rapportant aux exercices 1896, 1897 et 1898;

6° A charge de l'article 115 (Dépenses

imprévues non libellées au budget, etc.), une somme de deux mille cinq cent cinquante-deux francs (2,552 francs) due à un avocat à titre d'honoraires pour les années 1892 à 1898.

Art. 5. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à imputer sur l'article 40 du budget de son département pour l'exercice 1899 (Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste), au profit du percepteur des postes à Namur (Centre), une somme de vingt-six francs vingt-six centimes (26 fr. 26 c.), à titre de remboursement de la quote-part de l'Office belge dans une indemnité accordée en 1898 pour perte d'un envoi recommandé en destination de l'Allemagne.

Art. 6. Le ministre de la guerre est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1899 :

1° A charge de l'article 13 (Traitement et solde de la cavalerie), une somme de cent vingt et un fr. trente-six c. (121 fr. 36 c.), montant d'une créance arriérée;

2° A charge de l'article 14 (Traitement et solde de l'artillerie), une somme de six cent trente fr. quatre-vingt-deux c. (630 fr. 82 c.), montant de deux créances arriérées;

3° A charge de l'article 31 (Traitements divers et honoraires), une somme de trois cent vingt francs trente centimes (320 fr. 30 c.), montant de trois créances arriérées;

4° A charge de l'article 34 (Dépenses imprévues non libellées au budget), une somme de deux cent vingt francs (220 francs), montant de gratifications accordées à deux militaires réformés.

Art. 7. Le ministre des finances et des travaux publics est autorisé à imputer :

1° A charge du budget de son département pour l'exercice 1899 :

a. Sur l'article 3 (Honoraires des avocats, etc.), une somme de trois mille quatre-vingt-sept francs nonante-sept centimes (3,087 fr. 97 c.), montant des frais de justice, etc.,

dus, à concurrence de 459 fr. 53 c., par l'administration des contributions directes, douanes et accises, et à concurrence de 2,628 fr. 44 c. par l'administration de l'enregistrement et des domaines et se rapportant à des exercices clos;

b. Sur l'article 14 (Service de la conservation du cadastre. — Traitements), une somme de deux cent seize francs soixante-six centimes (216 fr. 66 c.), montant de deux mois de traitement d'un géomètre du cadastre suspendu de ses fonctions pour des causes reconnues ultérieurement non fondées;

c. Sur l'article 17 (Service des douanes et de la recherche maritime), une somme de quinze cents francs (1,500 francs), montant de diverses créances arriérées;

d. Sur l'article 30 (Remises des receveurs, etc.), une somme de cinq francs quatre-vingt-sept centimes (5 fr. 87 c.), montant de remises dues à un receveur de l'enregistrement sur des recettes de 1896 et 1897;

e. Sur l'article 32 (Dépenses du domaine), une somme de deux cent soixante-deux francs nonante-trois centimes (262 fr. 93 c.), montant de diverses créances arriérées relatives au service du domaine;

f. Sur l'article 40 (Travaux d'appropriation d'un immeuble à Bruxelles, etc.), une somme de quatre-vingt-neuf francs cinquante centimes (89 fr. 50 c.), montant d'une créance relative à l'exercice 1898;

2° A charge de l'article 7 du budget des non-valeurs et des remboursements pour 1899 (Enregistrement et domaines. — Restitution de droits perçus abusivement, etc.), une somme de trente-six francs quarante-six centimes (36 fr. 46 c.), représentant des créances arriérées;

2° A charge du budget de l'agriculture et des travaux publics pour l'exercice 1899 :

a. Sur l'article 37 (Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations, etc.), une somme de cinq cent vingt-huit francs cinquante-quatre centimes (528 fr. 54 c.), montant de deux créances arriérées;

b. Sur l'article 39 (Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat, etc.), une somme de soixante-trois francs (63 francs), représentant une créance relative à l'exercice 1897 ;

c. Sur l'article 41 (Canaux, rivières, polders, etc.), une somme de trois mille deux cents francs (3,200 francs), due à un avocat à titre d'honoraires pour les années 1898 et 1899.

Budget de l'exercice 1900.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.

Art. 8. Le budget de la Dette publique pour l'exercice 1900 est augmenté d'une somme de vingt-cinq mille francs (25,000 fr.), à rattacher à l'article 33 (Pensions diverses).

Art. 9. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1900 est augmenté :

1° D'une somme de quinze mille francs (15,000 francs), à rattacher à l'article 31 (Clergé supérieur du culte catholique) ;

2° D'une somme de huit cent vingt mille francs (820,000 francs), à rattacher à l'article 32 (Clergé inférieur du culte catholique).

Art. 10. Le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1900 est augmenté d'une somme de trois cent trente-cinq mille francs (335,000 francs), qui formera l'article 24 (Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles), libellé comme il suit : « Acquisition et appropriation d'un hôtel pour la légation de Belgique à Constantinople. »

DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 11. Le ministre des chemins de fer postes et télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le budget des recettes et des dépenses extraordinaires :

1° Une somme de cent trente-cinq francs soixante centimes (135 fr. 60 c.), représentant les frais dus à M^{me} Elisabeth Leuckx, veuve Defraey, et consorts, à titre de remboursement d'une somme payée en 1894 pour retrait de la Caisse des consignations de

l'indemnité allouée pour expropriation des immeubles nécessaires à l'aménagement de la station de Ruysbroeck ;

2° Une somme de cinquante-huit francs septante et un centimes (58 fr. 71 c.), représentant les frais dus pour 1890 à M. Jules Dufort, avocat à Neufchâteau, qui a occupé dans un procès en expropriation d'un immeuble pour l'aménagement de la station de Longlier ;

3° Une somme de deux cent douze francs cinquante centimes (212 fr. 50 c.), représentant les frais d'une expertise faite en 1892 par MM. C. Van der Meersch, notaire à Langemarck, et L. Desagher et M. Hallynck, à Ypres, pour l'expropriation d'un terrain situé à Langemarck et nécessaire à l'établissement d'une maisonnette de garde ;

4° Un somme de vingt et un francs vingt-cinq centimes (21 fr. 25 c.), due à M. Dessy, receveur des actes civils à Namur, pour vacation et frais de route, en 1894, en vue de l'acquisition d'immeubles à Anseremme, pour la construction du chemin de fer de Herhet à Anseremme ;

5° Une somme de quatre cent soixante-huit francs (468 francs), due à M. De la Censerie, architecte, chargé de la construction du bâtiment des recettes d'Anvers-Est, pour frais de déplacements en 1895.

Art. 12. Le ministre des finances et des travaux publics est autorisé à imputer, sur les crédits mis à sa disposition par le budget des recettes et des dépenses extraordinaires une somme de deux mille cinq cents francs (2,500 francs), due à M. Declercq, avocat à Bruges, à titre d'honoraires, pour avoir occupé en diverses instances relatives à des expropriations d'immeubles nécessitées pour des travaux à exécuter au port d'Ostende.

Art. 13. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux budgets de l'exercice 1899, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1895 et antérieurs) et à des exercices clos (1896, 1897 et 1898), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1899.

BUDGET de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
1 ^o BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	9	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1898 et 1899 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires.	» 1,019,000 »	
»	»	22	»	Annuités à payer jusqu'en 1916, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain	» 8,342 5	
»	»	»	23 ¹	Annuités à payer jusqu'en 1931, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht	» 437,295 »	
»	»	»	25 ¹	Rachat des réseaux téléphoniques de Louvain et de Mons; solde d'annuités	9,837 56 »	
»	»	»	25 ²	Intérêts moratoires dus aux Sociétés concessionnaires des chemins de fer formant le réseau du Grand Central belge.	134,351 50 »	
II	»	34	»	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	» 400,000 »	
Total pour le budget de la dette publique. fr.					144,489 06 1,264,637 50	
2 ^o BUDGET DE LA JUSTICE.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
IX	»	41	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	135,000 » »	
»	XII ^b	»	59 ¹	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos	2,000 » »	
2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>						
XIII	»	61	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction	» 25,750 »	
Total pour le budget de la justice. fr.					137,000 » 25,750 »	
3 ^o BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	3	»	Matériel.	» 7,500 »	
IV	»	9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	» 70,000 »	

BUDGET de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
V	»	12	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.	»	135,000 »
VI	»	14	»	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget.	»	16,000 »
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
IX	»	23	»	Dépenses extraordinaires relatives au matériel de l'administration centrale	»	8,000 »
				Total pour le budget des affaires étrangères. fr.	»	236,500 »
				4 ^e BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	3	»	Fournitures de bureau, impressions, etc.	124 »	»
IV	»	21	»	Frais de route et de tournées, missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume, etc. .	71 20	8,000 »
V	»	23	»	Frais et travaux extraordinaires etc.; frais d'instances mis à charge de l'Etat, etc.	»	10,000 »
VII	»	31	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors; frais de bureau, etc.	»	720 »
»	»	33	»	Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, etc.	»	389 »
X	»	48	»	Observatoire royal: personnel; salaire des gens de service	»	1,400 »
»	»	51	»	Bibliothèque royale: matériel et acquisitions . . .	»	1,000 »
XI	»	61	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat, etc.	»	3,400 »
»	»	62	»	Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc. .	30,190 90	23,480 37
»	»	64	»	Jurys d'examen constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	»	7,800 »
XII	»	79	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. — Frais de voyage, etc.	129 80	4,601 »
»	»	86	»	Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, etc. Subsidés, etc.	»	1,360 »
»	»	87	»	Etablissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés.	»	1,067 20
»	»	88	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne, etc. Impressions, etc.	233 »	»
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
XV	»	118	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, etc., des nouveaux locaux universitaires . .	»	58,831 82
»	»	»	126	Expédition antarctique belge	»	41,000 »
				Total pour le budget de l'intérieur et de l'instruction publique fr.	30,748 99	162,758 39

BUDGET de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				5 ^o BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
III	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon, etc.	321 67	150,000 »
»	»	10	»	Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités, etc.	»	75,000 »
»	»	16	»	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	887 34	5,460 »
IV	»	28	»	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	»	8,000 »
VII	»	32	»	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole, etc.	47 30	500,000 »
VIII	»	36	»	Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses, etc.	29 20	10,000 »
»	»	37	»	Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés	66,150 06	400,000
»	»	39	»	Palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations, etc.	2,403 15	350,000 »
»	»	40	»	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudication, impressions; chauffage et éclairage, etc.	»	10,000 »
IX	»	58	»	Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus, etc.	»	142,000 »
IX	»	65	»	Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire, etc.	»	5,000 »
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
XII	»	»	80 ¹	Installation mécanique et électrique destinée à la laiterie annexée à l'Institut agricole de l'Etat, à Gembloux.	44,771 85	»
»	»	»	88 ¹	Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Hasselt.	145,209 54	40,000 »
»	»	92	»	Canal de Bossuyt à Courtrai. Renouvellement d'une machine d'alimentation.	»	25,000 »
»	»	95	»	Canal d'Ypres à l'Yser. Travaux d'approfondissement, d'élargissement et de redressement	»	20,000 »
»	»	103	»	Ruines de l'abbaye de Villers	»	40,000 »
»	»	104	»	Ruines de l'abbaye d'Aulne	254 35	»
»	»	»	107	Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Humelghem	74 52	»
				Total pour le budget de l'agriculture et des travaux publics . . . fr.	227,148 98	1,780,460 »

BUDGET de l'exercice 1899.				MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles		BUDGETS.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.	des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
6 ^e BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
IV	»	12	»	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	» 500 »
VI	»	29	»	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur.	» 600 »
Total pour le budget de l'industrie et du travail fr.				»	1,400 »
7 ^e BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
Chemins de fer :					
II	»	7	»	Services communs. — Traitements, etc.	» 23,268 »
»	»	11	»	— Subside à la caisse de retraite, etc.	» 6,000 »
»	»	12	»	— Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.	» 20,000 »
»	»	13	»	— Conférences des chemins de fer belges, etc.	280 24 »
»	»	14	»	Voies et travaux. — Traitements, etc.	» 43,993 »
»	»	18	»	Traction et matériel. — Traitements, etc.	» 73,306 »
»	»	19	»	— Salaires des agréés et des ouvriers	1,097 » 1,492,700 »
»	»	20	»	— Primes d'économie, etc.	207 52 » 407,987 »
»	»	21	»	— Combustible, etc.	» 3,436,075 »
»	»	22	»	— Entretien, réparation, etc.	» 216,385 »
»	»	23	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	» 420,378 »
»	»	24	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Salaires des agréés et des ouvriers, etc.	» 347,296 »
»	»	25	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Primes pour encourager la marche régulière des convois	55 70 » 23,609 »
»	»	26	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Frais d'exploitation	148 55 » 383,572 »
»	»	27	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Publicité commerciale	45 » »
»	»	28	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Pertes et avaries, etc.	450,000 » 966,000 »
»	»	29	»	Perception des recettes et contrôles. — Traitements, etc.	» 80,801 »
»	»	32	»	Chemins de fer en construction. — Traitement et indemnités d'un ingénieur, etc.	» 4,636 »

BUDGET de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs	de l'exercice 1899.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
III	»	37	»	Postes, télégraphes et téléphones. — Postes. — Traitements, etc.	»	15,000 »
IV	»	49	»	Marine. — Traitements, etc.	»	4,500 »
»	»	52	»	Marine. — Traction et matériel.	»	780,000 »
VI	»	54	»	Traitements de disponibilité. — Traitements des fonctionnaires, etc.	»	3,000 »
VIII	»	56	»	Secours à d'anciens employés, etc.	»	5,000 »
IX	»	57	»	Dépenses imprévues non libellées au budget . . .	31,143 59	6,000 »
				Chemins de fer :		
»	X	»	58	Taxes afférentes aux transports en service sur la ligne de Braine-le-Comte à Gand, y compris les intérêts judiciaires	»	102,048 36
				Régularisation du solde des sommes payées au gou- vernement des Pays-Bas du chef de la recette nette des sections néerlandaises du Grand-Central belge pendant l'année 1897	99,034 69	»
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
»	XI	»	60	Marine. — Objets d'inventaire, etc., pour le nouveau dandy-cutter destiné au pilotage d'Ostende . . .	»	18,500 »
				Total pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes fr.	581,982 29	8,277,054 36
				8 ^o BUDGET DE LA GUERRE.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
III	»	44	»	Service pharmaceutique	»	89,400 »
IX	»	32	»	Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation.	»	1,900 »
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
XII	»	»	49	Dotation du fond spécial et temporaire pour la cons- truction, l'amélioration et l'ameublement des ca- sernes, des hôpitaux militaires et de l'Ecole militaire, institué par la loi du 9 août 1897 . .	»	8,000,000 »
				Total pour le budget de la guerre. . fr.	»	8,091,300 »

Arrêté royal du 8 juin 1898, pris en exécution
de l'article 7 de la loi du 16 avril 1898.

BUDGET de l'exercice 1899.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1898 et antérieurs.	de l'exercice 1899.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				9 ^o BUDGET DE LA GENDARMERIE.		
»	»	»	»	Budget du corps de la gendarmerie	»	40,000 »
				40 ^o BUDGET DES FINANCES.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	6	»	Matériel.	»	25,000 »
IV	»	26	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	»	9,500 »
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
VII	»	39	»	Construction et acquisition d'embarcations destinées à la surveillance de l'Escaut par la douane au port d'Anvers	»	15,000 »
				Total pour le budget des finances fr.	»	49,500 »
				— — de la dette publique . . .	141,189 06	1,264,637 50
				— — de la justice	137,000 »	25,750 »
				— — des affaires étrangères . .	»	236,500 »
				— — de l'intérieur et de l'instruc- tion publique	30,748 99	162,758 39
				— — de l'agriculture et des tra- vaux publics	227,118 98	1,780,460 »
				— — de l'industrie et du travail .	»	1,100 »
				— — des chemins de fer, postes et télégraphes	581,982 29	8,277,054 36
				— — de la guerre	»	8,091,300 »
				— — de la gendarmerie	»	40,000 »
				Ensemble. . fr.	1,118,039 32	19,929,060 25

TABLEAU B.

— *Tableau des transferts à opérer à des budgets de l'exercice 1899.*

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
1 ^o Budget de la justice fr.	8	40,000 »	3	10,000 »
	40	4,000 »	5	2,000 »
	22	8,000 »	42	6,000 »
	25	70,000 »	44	135,000 »
	38	9,000 »	44	10,000 »
	45	61,300 »	49	1,500 »
	48	47,700 »	50	4,650 »
			51	8,000 »
			52	14,000 »
			53	4,000 »
			54	4,550 »
			58	10,300 »
Total pour le budget de la justice. fr. . . .		207,000 »		207,000 »
2 ^o Budget de l'intérieur et de l'instruction publique .	30	4,000 »	5	473 05
	40	24,000 »	32	32,000 »
	42	4,000 »	63	1,770 »
	66	2,095 »	68	2,000 »
	67	900 »	111	60,000 »
	70	775 »		
	105	60,000 »		
	115	473 05		
Total pour le budget de l'intérieur, etc. fr. . . .		96,243 05		96,243 05
3 ^o Budget des chemins de fer, postes et télégraphes .	45	130,000 »	49	243,300 »
	47	110,000 »	36	5,000 »
	30	3,300 »	37	25,000 »
	35	3,300 »	43	38,300 »
	38	30,000 »		
	45	25,000 »		
	47	10,000 »		
Total pour le budget des chemins de fer, etc. fr. . . .		311,600 »		311,600 »
4 ^o Budget de la guerre	4	44,000 »	4	29,000 »
	6	7,050 »	10	121,950 »
	7	12,850 »	44	223,600 »
	8	3,500 »	15	20,400 »
	9	35,800 »	16	14,700 »
	12	103,800 »	17	1,550 »
	13	38,900 »	20	150 »
	18	14,550 »	30	50 »
	24	35,550 »		
	25	29,000 »		
	27	11,400 »		
	28	91,000 »		
	29	12,000 »		
	31	18,000 »		
	34	3,000 »		
Total pour le budget de la guerre fr. . . .		417,400 »		417,400 »

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
50 Budget des finances	7 27 28 29 32	30,000 » 5,000 » 1,600 » 3,500 » 3,000 »	6 26 40	30,000 » 5,000 » 8,400 »
Total pour le budget des finances fr.		43,400 »		43,400 »
— — de la justice		207,000 »		207,000 »
— — de l'intérieur et de l'ins- truction publique		96,243 05		96,243 05
— — des chemins de fer, postes et télégraphes		341,600 »		341,600 »
— — de la guerre		417,400 »		417,400 »
Ensemble. . fr.		1,075,343 05		1,075,343 05

163. — 10 MAI 1900. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1900 (1). (Monit. du 12 mai 1900).

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}. — *Dépenses extraordinaires.*

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1900 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cent trente et un millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent quarante-quatre francs (131,923,544 francs).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Ministère de l'agriculture . . fr.	400,000 »
des chemins de fer, postes et télégraphes.	77,988,544 »
Ministère des finances et des tra- vaux publics.	48,835,000 »
Ministère de la guerre.	5,000,000 »
Total. . . fr.	131,923,544 »

(1) Session de 1899-1900.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 134 XV. Séance du 11 avril 1900. — Rapport n° 167. Séance du 1^{er} mai 1900. Amendement du gouvernement. Séance du 4 mai 1900, n° 183.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du matin, de l'après-midi et du soir, 5 mai 1900.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi n° 91. — Rapport n° 92. Séance du 6 mai 1900.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi 7 mai 1900.

Art. 2. Il est ouvert :

1^o Au ministère des finances et des travaux publics, un crédit de deux millions de francs (2,000,000 de francs) pour l'exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'Etat indépendant du Congo) ;

2^o Au ministère de l'intérieur et de l'ins-truction publique, un crédit de cent trente mille francs (130,000 francs) destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traite-ments de disponibilité, pour cause de sup-pression d'emploi, des instituteurs commu-naux ;

3^o Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, un crédit de cinquante mille francs (50,000 francs) pour rembourser la retenue sur le prix de rachat de la concession du chemin de fer d'Eecloo à Gand opérée en vertu de l'article IX, litt. B, de la con-vention du 22 avril 1897 (*Moniteur* du 2 juil-let 1897, n° 183).

TITRE II. — *Recettes extraordinaires.*

Art. 3. Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1900 sont évaluées à un mil-lion cent quatre-vingt-un mille francs (1,181,000 francs).